

Abymes, le lundi 9 septembre 2024

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur de la DRAJES
Madame la directrice du CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A. – I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Public et privé sous contrat
Mesdames, Messieurs, les Chefs de Division et de
service du Rectorat

Direction des services
aux usagers

Division des Examens
et Concours

Service DEC5

Affaire suivi par :
M.Pascal LENGRAI

Tél : 0560.47.83.37
Mél : pascal.lengrai@ac-
guadeloupe.fr

Parc d'activités La
Providence
Zac de Dothémare
BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Objet : Organisation des épreuves de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du Ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, d'une certification complémentaire – session 2025.

Références :

- Arrêté du 23/12/2003 modifié par l'arrêté du 09/03/04 et par l'arrêté du 27 septembre 2005
- Notes de service n° 2004/175 du 19 octobre 2004 (BO n°39 du 28/10/04 et n°2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n°48 du 24 décembre 2009).
- Note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 (B.O n°30 du 25 juillet 2019)
- Arrêté du 6 septembre 2024 autorisant l'ouverture d'une session académique de la certification complémentaire

La présente circulaire précise les modalités d'inscription concernant la certification complémentaire pour la **session 2025**.

1. Modalités de délivrance

Cet examen est destiné aux enseignants du premier et du second degrés titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée des établissements publics ou privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils ne seraient pas admis au certificat d'aptitude au professorat, l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée, au terme de l'année de renouvellement de stage, lors de l'obtention du certificat d'aptitude.

2. Les secteurs disciplinaires concernés par l'examen pour cette session :

2.1 - Arts

- 1- cinéma et audiovisuel
- 2- danse
- 3- histoire de l'art
- 4- théâtre

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

2.2 - Enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classe EMILE à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

N.B : Les personnels enseignants exerçant en lettres modernes ou lettres classiques, des disciplines qui par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent postuler à cette certification.

2.3 - Français langue seconde :

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premiers et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

2.4 - Langues et cultures de l'Antiquité :

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

3. La procédure d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante :

www.ac-guadeloupe.fr – rubrique « Concours/ Métiers/ Ressources Humaines » -
« Certifications » - « Certifications Professionnelles ».

**Du mercredi 2 octobre 2024 à partir de 6h00
Au lundi 4 novembre 2024 à 18h00 (heures locales)**

Les pièces justificatives demandées ainsi qu'un RAPPORT de cinq pages dactylographiées maximum devront être obligatoirement et exclusivement téléversés dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, au plus tard le lundi 2 décembre 2024 délai de rigueur.

Sur la page de garde devront être mentionnés, les noms, prénoms et la discipline choisie. Il sera précisé, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'INSPE ; d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise après la clôture du serveur d'inscription.

4. Modalités de l'examen

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Le rapport communiqué au jury préalablement à l'épreuve n'est pas soumis à notation.

5. Dates des épreuves

Les dates et les lieux des épreuves seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidatures.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Dominique BERGOPSOM

